



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ n° 07_0610
en date du**21 MAI** 2007

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du site Natura 2000 FR9410096
«Zone de protection spéciale des Iles Sanguinaires»**

**LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- VU** la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4, § 4 ;
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le code de l'environnement, Titre 1^{er}, chapitre IV, et notamment ses articles R.214-23 à R.214-27 ;
- VU** le code rural ;
- VU** le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410096 «Iles Sanguinaires» ;
- VU** Le rapport de la directrice régionale de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 941096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires» (commune d'Ajaccio), chargé d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) de ce site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- Le préfet de la Corse du Sud,
- La directrice régionale de l'environnement,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- L'architecte des bâtiments de France,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse du Sud,
- Le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien,
- Le maire d'Ajaccio,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- Le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la fédération des chasseurs de la Corse du Sud,
- La présidente de l'association le GARDE,
- Le président de l'association APIEU,
- Le président du conseil des rivages,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- M. Gilles Bonaccorsi, ornithologue,
- M. Guilhan. Paradis, phytosociologue.

Article 3 - Les membres du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires» sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

Article 5 - Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la préfecture.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

**Pour le Préfet
le Secrétaire Général.**



Arnaud COCHET